



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **30 septembre 2019**

Délibération n° 2019-3750

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Equipements culturels - Projet centre culturel oecuménique (CCO) - La Rayonne - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association CCO Jean-Pierre Lachaize - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mercredi 11 septembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 2 octobre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Hémon (pouvoir à M. Artigny), Cachard (pouvoir à Mme Guillemot), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Passi, Vial (pouvoir à M. Vaganay), Mme Vullien (pouvoir à M. Curtelin).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Genin.

Conseil du 30 septembre 2019**Délibération n° 2019-3750**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Equipements culturels - Projet centre culturel oecuménique (CCO) - La Rayonne - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association CCO Jean-Pierre Lachaize - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Après avoir repensé ses modalités d'intervention dans les secteurs culturels correspondant à ses compétences historiques (lecture publique, enseignements artistiques, musées, festivals, etc.), la Métropole de Lyon s'est engagée dans une politique de soutien à la structuration de la filière culturelle. Dans un contexte de réduction des financements publics, qui touche particulièrement un secteur fortement et historiquement dépendant de la subvention, il s'agit de s'appuyer sur les savoir-faire de la Métropole dans l'accompagnement d'autres filières économiques (clean tech, numérique, santé, etc.) pour les transposer et les adapter aux spécificités de la filière culturelle avec, notamment, les potentialités ouvertes par le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS). Ces modalités d'intervention ont été conçues et partagées avec près de 300 acteurs culturels et créatifs du territoire lors d'une rencontre organisée le 11 octobre 2018 aux Halles du Faubourg.

Le projet du CCO - La Rayonne, tiers lieux du XXI^{ème} siècle par l'ensemble des dimensions qu'il décline, incarne en tous points les nouvelles dynamiques que la Métropole entend soutenir : espaces de répétition partagés pour les acteurs culturels du territoire métropolitain, lieux d'expérimentation dans une friche réhabilitée, travail avec les habitants du quartier, relations entre les projets culturels et les projets solidaires menés sur le site (foyer de migrants, logement social, etc.), capacité à fédérer des associations de différents secteurs, accompagnement de structures relevant de l'ESS, etc.

Par délibération du Conseil n° 2018-3088 du 5 novembre 2018, la Métropole après avoir soutenu la phase d'expérimentation du CCO par une subvention de 60 000 €, souhaite aujourd'hui contribuer à la réalisation du projet définitif, aux côtés de la Ville de Villeurbanne et des autres partenaires publics.

II - Le projet du CCO - La Rayonne

Le CCO - La Rayonne (du nom de cette soie artificielle anciennement produite à l'usine Tase) est un équipement, porté actuellement par l'association CCO Jean-Pierre Lachaize, qui ouvrira en 2023 au sein du projet urbain l'Autre Soie situé sur le secteur de Carré de Soie à Villeurbanne.

Le projet urbain de l'Autre Soie est une opération d'aménagement ambitieuse portée par le groupement d'intérêt économique (GIE) La Ville autrement (Est Métropole habitat et CCO). Il s'agit de réhabiliter et construire 23 400 m² multifonctionnels croisant habitat, culture et économie. Ce projet d'inclusion et d'innovation sociale s'appuie sur la culture comme moteur de développement humain et réinvente le futur d'une friche urbaine faisant partie d'un patrimoine industriel remarquable au sein d'un parc arboré centenaire de 1,2 ha. Il a notamment été retenu dans le cadre du programme Urban innovative actions (UIA -actions innovatrices urbaines-) en 2018 et bénéficiera à ce titre d'une subvention européenne de près de 5 M€.

Laboratoire d'innovation sociale et culturelle à l'échelle de la Métropole, le CCO - La Rayonne continuera à développer et hybrider des activités entre les champs de la culture et de l'ESS, avec un programme d'activités articulé autour de 5 grandes fonctions :

- accueil et pépinière (co-working, pépinière, formation, artistes, acteurs de l'ESS, habitants),
- événements artistiques et manifestations associatives : concerts, résidences, espaces et créations partagés,
- innovation sociale et culturelle : concertation, co-design, idéation, ateliers d'expression,
- services : bar, restauration, cultures numériques : développement des compétences numériques, fablab, studio numérique, salles de formation,
- accueil et animation du site de l'Autre Soie : programme d'animation de séminaires, conciergerie, gestion des tiers lieux qui seront créés pour les habitants et usagers à l'issue de la phase de concertation (par exemple jardins partagés, services de prestation pour les personnes isolées, bricolerie/recyclerie, etc.).

Le programme précis de ce projet, qui repose avant tout sur des valeurs (l'expérimentation et l'innovation sociale, le partage des espaces et des richesses humaines, la culture comme activateur et pouvoir d'agir, etc.), sera défini selon une méthode unique sur le territoire régional :

- au cours d'un processus de co-construction innovant (objet du projet européen UIA), fondé notamment sur le design thinking avec les habitants, avec une attention particulière pour les femmes, salariés, collégiens et lycéens du quartier,
- en observant les usages mis en place depuis l'automne 2018 lors de l'occupation transitoire d'une partie des lieux par 23 structures œuvrant dans les champs artistiques et culturels, environnementaux et de l'insertion.

Le projet montera progressivement en puissance, depuis sa phase expérimentale 2018-2020 à l'ouverture du lieu en 2023.

III - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

Les locaux du CCO s'étendront sur 2 760 m² répartis sur 2 bâtiments :

- un bâtiment neuf de 1 925 m², qui comprendra une salle de spectacles (1 000 places debout, 400 places assises) et un studio de danse de 190 m², les studios de répétition, la pépinière ESS et un bar,
- le rez-de-chaussée de 850 m² d'un bâtiment réhabilité, qui hébergera les espaces de co-working, les espaces numériques et d'innovation sociale, l'amphithéâtre et un bar restaurant. Le bâtiment sera réhabilité en totalité par Est Métropole habitat.

Le budget prévisionnel global de l'opération, qui se déroulera de 2021 à 2026, est de 11 450 500 €

La subvention de la Métropole, d'un montant de 600 000 €, porte sur la 1^{ère} phase de l'opération 2019-2023, d'un montant de 8 067 930 € HT, correspondant à la construction, l'aménagement, l'équipement et les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage du bâtiment neuf, ainsi qu'à l'équipement du rez-de-chaussée du bâtiment réhabilité.

| Dépenses | Montant (en € HT) | Recettes | Montant (en €) |
|--|-------------------|--|----------------|
| foncier, taxes, frais de raccordement | 560 875 | Ville de Villeurbanne | 4 500 000 |
| travaux bâtiment neuf | 4 877 112 | Métropole de Lyon | 600 000 |
| études, coordination, autres prestations intellect. | 1 022 685 | État / direction régionale des affaires culturelles (DRAC) | 400 000 |
| frais de maîtrise d'ouvrage, portage immobilier (hors foncier) | 407 258 | Région Auvergne-Rhône-Alpes | 200 000 |

| Dépenses | Montant (en € HT) | Recettes | Montant (en €) |
|--------------|-------------------|-------------------------------------|------------------|
| équipements | 1 200 000 | Centre national des variétés | 85 500 |
| | | mécénat - partenaires | 750 000 |
| | | investisseurs privés, fonds propres | 900 000 |
| | | emprunt | 629 430 |
| Total | 8 067 930 | Total | 8 067 930 |

Le calendrier prévisionnel de ce projet est le suivant :

- 2019 : consultation de maîtrise d'œuvre et démarrage des études de conception,
- 2020 : études de conception et dépôt du permis de construire,
- 2021 : démarrage des travaux,
- 2022 : travaux, réalisation du clos et couvert (hors d'eau, hors d'air),
- 2023 : réception des bâtiments pendant le 1^{er} semestre (été 2023 : livraison des bâtiments, prise en possession par le CCO, septembre 2023 : ouverture du CCO - La Rayonne),
- 2023-2026 : rachat par le CCO à Est Métropole habitat du rez-de-chaussée du bâtiment réhabilité pour un montant estimé à 3 382 570 €.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement, dans le cadre de la mise en place du projet CCO - La Rayonne, d'un montant de 600 000 € au profit de l'association CCO Jean-Pierre Lachaize qui sera autorisée à reverser tout ou partie de la subvention à la société civile immobilière (SCI) La Rayonne, en cours de constitution ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet de travaux du CCO - La Rayonne situé au Carré de Soie à Villeurbanne,
- b) - l'attribution d'une subvention d'équipement de 600 000 € au profit de l'association CCO Jean-Pierre Lachaize, porteuse du projet,
- c) - la convention à passer entre la Métropole et l'association CCO Jean-Pierre Lachaize.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture pour un montant de 600 000 € en dépenses au budget principal, sur l'opération n° 0P33O7397, selon l'échéancier suivant :

- 180 000 € en 2019,
- 180 000 € en 2021,
- 180 000 € en 2022,
- 60 000 € en 2023.

3° - Autorise :

- a) - le reversement de tout ou partie de la subvention à la SCI La Rayonne en cours de constitution,
- b) - monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute décision nécessaire à son exécution.

4° - Le montant à payer, soit 600 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 204 - opération n° 0P33O7397.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 octobre 2019.